

TELEDECLARATION DE VOS LOCATIONS TOURISTIQUES (OU ABSENCE DE LOCATIONS) SUR LE PORTAIL INTERNET DE LA TAXE DE SEJOUR

La télédéclaration des réservations ou de l'absence de réservations est obligatoire pour tous les hébergeurs (particuliers et professionnels) quel que soit votre mode de location.

Elle a lieu trois fois par an (à la fin de chaque quadrimestre) sur le portail internet dédié <u>https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/metropole-nca</u> :

- En mai pour les séjours de janvier à avril,
- En septembre pour les séjours de mai à août,
- En janvier pour les séjours de septembre à décembre.

La cellule Taxe de Séjour du Service Fiscalité Locale adresse un courriel de rappel aux hébergeurs n'ayant pas encore télédéclaré leurs locations ou l'absence de locations pendant la période de télédéclaration (mai, septembre, janvier) sur leur adresse mail renseignée lors de leur inscription sur le Portail internet de la Taxe de séjour.

		1	TAXE DE SÉJOUR
1-11-1	-		
J'accède à mon hébergeu	espace	*	Bienvenue sur le site Taxe de Séjour de la Métropole Nice Côte d'Azur
de passe	0		
> Connexio	on		Si vous rencontrez des problèmes de connexion, veuillez fermer complétement le navigateur et ouvrez le à nouveau.
passe oublié ?	Ø		If you are having trouble logging in, please close your web browser and try again.
> Crèer mon espace hé	ébergeur		
			La télédéclaration de la Taxe de Séjour du 3ème quadrimestre 2022 (séjours/réservations du 01/09/2022 au 31/12/2022) est <u>à compléter par tous les hébergeurs avant le 31 janvier 2023</u> .
Tarifs Documents à télé	écharger		NOUVEAUX TARIFS 2022 1: a la in * 2022-1726 da 30 décembre 2022 de finances pour 2023 instaure une taxe additionnelle de 34 % à la text de séjour perçue dans les départements des Alpes-Mantimes, du Var et des Bouches du Tañbre. Cotte disposition entre en vigueur au * l'ismirée 2023 au bainétice de l'alisticsement public local. Société de la Ligne Nouvelle Provence. Céte d'Aur.», an change de la mise no acure 31 miser a course d'auril autor public de la dispositionnelle en vigueur au Homité de l'alistica au to limité de l'alistica au L'alistica au finance al davar su homité de l'alistica au l'alistica au finance al davar de 14 miser au l'anive 2023 les la limites en course de la ligne Nouvelle-provencectedazur.fr). Ceci a pour effet de majorer de 34 % au ** janvier 2023 les la limites de Nouvelle-provencectedazur.fr). Ceci a pour effet de majorer de 34 % au ** janvier 2023 les davar de 15 miser antivare de 15 miser antivare de 15 miser antivare au l'anive 2023 les davar de 15 miser antivare de 16 miser
Règles iuridio	ques		La fiche tarifaire 2023 et les modalités d'application sont disponibles à la rubrique « Documents à télécharger ».
Calculette ta	axe		La télédéclaration de la Taxe de Séjour du 3ème quadrimestre 2022 (séjours/réservations du 0109/2022 au 31/12/2022) est <u>à compléter avant le 31 janvier 2023</u> , La télédéclaration est obligatoir <u>même</u> pour les locations Altribh, Booking et autres platformes intermédialies de reversement de la taxe de séjour, cu même en cas d'absence de locations pandant un quadrimestre. Une déclaration de Sera alors générée. Dans la tratrique Télécharare et Payer la Taxe ¹⁷ (Roburn une déclaration ⁷) Félcared nes subjets des plateformes de locations de location de location de la tratris qui file.
Nous contac	cter		
	_		1/ Si vous n'avez effectué aucune location pendant une période : vous devez déclarer « 0 € » en cliquant sur la case « Pas de séjour à déclarer sur cette période ».
			2/ Si vois avez effectué des locations via des plateformes de réservation en ligne (ex: Alrbhb, Booking, etc) vous devez générer une télédéclaration à 0€ pour ne rien avoir à reverser déclarez vos locations en clique sur la case « Déclarer les nuitées des plateformes de location » et en sélectionnant le nom de la plateforme de location en ligne. Une déclaration à 0€ sera générée. Joignez votre récapituif de locations téléchargé sur votre espace personnel de la plateforme de location sus format. CSV à voure télédéclaration.
			37 Si vous avez effectué des locations en direct, sans ou avec intermédiaire qui ne perçoit pas la taxe de séjour pour votre compte : vous devez déclarer chaque location en cliquant sur la case « Déclarer un séjour standard », remplir les champs et payer la taxe de séjour perçue sur vos clients.



- 1/ Locations effectuées par l'intermédiaire de plateformes de location en ligne (ex : AIRBNB, Booking.com, Abritel-VRBO, etc)
- 2/ Locations en direct, sans intermédiaire ou bien avec un intermédiaire (agence, conciergerie, site internet) qui ne collecte pas la taxe de séjour pour votre compte
- 3/ Absence de locations touristiques pendant un quadrimestre.

<u>1/ Locations effectuées par l'intermédiaire de plateformes de location en ligne (ex : AIRBNB, Booking.com, Abritel-VRBO, etc) :</u>

Afin de parvenir à un montant de 0 €, il vous faut obligatoirement déclarer de la manière suivante vos locations réservées par l'intermédiaire de plateformes de location qui collectent la taxe de séjour à la source auprès des voyageurs et la reversent à la Métropole Nice Côte d'Azur (AIRBNB, ABRITEL, HOMELIDAYS, BOOKING.com, etc).

Vous n'aurez donc pas à reverser la taxe de séjour vous-même :

Connectez-vous à votre espace hébergeur sur le portail Internet de la Taxe de Séjour https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/metropole-nca, à la rubrique « Télédéclarer et Payer la Taxe », cliquez « Ajouter une déclaration », sélectionnez la « Période de perception », sélectionnez « l'Hébergement » pour lequel la déclaration doit être effectuée.

Cliquez sur « Déclarer des séjours » et prenez soin de cocher pour <u>chaque</u> séjour (location) l'option « **Déclarer les nuitées des plateformes de location** » et complétez les champs suivants pour chaque location :

Déclarer des séjours

Déclarer les nuitées des plateformes de location

- Cocher « Déclarer les nuitées des plateformes de location »
- Choisir le « Nom de la plateforme » de location en ligne dans le choix déroulant (flèche)
- Date de début de séjour (= date d'arrivée des clients) à compléter par le calendrier
- Date de fin de séjour (= date de départ des clients) à compléter par le calendrier
- Nombre total de personnes (= nombre de clients par location)
- Dont exonérées (= nombre de personnes exonérées, ex : mineurs...)
- Motif d'exonération (cocher le motif choisi)
- Coût TTC du séjour en € (= montant total par location reçu par vos soins, après frais de service et de ménage déduits)

Notre applicatif calcule automatiquement le montant versé par la plateforme d'hébergement et génèrera une déclaration à « 0 € » pour vous l'hébergeur.

ode de perception :	2ème Quadrimestre 2022 - 01/05/2022 au 31/08/2022	~			
rgement :	(23682) 1 RUERUE	🖌 😽 Catégorie	e : MEUBLE TOURISM	E SANS	
Déclarer un ou	plusieurs séjours				
Séjour 1 du 01/	05/2022 au 24/05/2022 : 0 €				
)	9				
Déclarer un séjo	ur standard Déclarer les nuitées des platefo	ormes de location			
			_		
tte procédure de	e déclaration n'est valable que pour les séjours eff	ectués par l'inter	médiaire d'une platefo	orme de location dans	les cas suivants :
n de la plateforme	Taux plateforme				
AIRBNB ¥	0 3 %				
e de début de séjou	r Date de fin de séjour				
/05/2022	24/05/2022				
e.total	Dont		Coût TTC	Loyer TTC	Nuitées
	exonerees Motif d'exoneration Nbre.nu	lits	du séjour	par nuit	taxables
ionnes		22 6		0.0 // .	40
3 🚢		23	1500 €		
f appliqué	Taxe de séjour totale à reverser par l'hébergeur	23 (1500 €	U.L.	
3 ♣ f appliqué 0.65 €	Taxe de séjour Taxe de séjour totale 30 € 0.00 €	23 (1500 ¢		
sonnes 3 ♣ f appliqué 0.65 € plate-forme Inter	Taxe de séjour a reverser par l'hébergeur 30 € 0.00 et prenant en charge, dans ce cas de figure, la co	23 C	1500 €	axe de séjour, vous n'a	vez donc rien à reverser à la collecti
sonnes 3 ♣ 1 appliqué 0.65 € plate-forme Inter	Taxe de séjour Taxe de séjour totale 30 € 0.00 € net prenant en charge, dans ce cas de figure, la co	23 C	1500 ¢	axe de séjour, vous n'a	vez donc rien à reverser à la collecti

A l'étape 3 – « Valider la déclaration » : vous devez impérativement joindre comme justificatif le « registre des nuitées ou autre pièce jointe » (relevé récapitulatif des locations) sous format .CSV ou Excel que vous aurez téléchargé depuis la plateforme de location utilisée.

Exemples de liens vers les sites de plateformes de location pour télécharger vos récapitulatifs :

--Locations Airbnb : <u>https://www.airbnb.fr/help/article/418/comment-imprimer-mes-</u> re%C3%A7us-et-le-d%C3%A9tail-de-mes-versements-pour-mes-r%C3%A9servationspass%C3%A9es%C2%A0

--Locations Booking.com : <u>https://partner.booking.com/fr/aide/commission-factures-et-</u> taxes/factures/v%C3%A9rification-de-votre-relev%C3%A9-de-r%C3%A9servation

riode de perception :	2ème Quadrimes	tre 2022 - 01/05/2022 au 31/08/2022	~			
bergement :	(23682) 1 RUER	JE	~	ñ	Catégorie :	MEUBLE TOURISME SANS
- Déclarer un ou	plusieurs séjou	irs				
Séjour 1 du 01/	05/2022 au 24/05	/2022:0€				
 Séjour 1 du 01/ Valider la déclar 	05/2022 au 24/05 ration	/2022:0€				
 Séjour 1 du 01/ Valider la déclar egistre des nuitées ou 	05/2022 au 24/05 ration autre pièce jointe	/2022 : 0 € Selectionnez votre fichier				
 Séjour 1 du 01/ Valider la déclai egistre des nuitées ou bservation : 	05/2022 au 24/05 ation autre pièce jointe	/2022 : 0 € Selectionnez votre fichier			A V	

Pour les plateformes internet de réservations qui ne sont <u>pas intermédiaires de collecte</u> et reversement de la taxe de séjour, les hébergeurs restent responsables du reversement de la Taxe de séjour à la Métropole Nice Côte d'Azur, par paiement sécurisé CB en ligne sur le portail ou bien par virement bancaire à la régie de recettes de la taxe de séjour de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Nous recommandons de saisir les séjours au fur et à mesure afin de gagner du temps en fin de période (quadrimestre).

<u>2/ Locations en direct, sans intermédiaire ou avec un intermédiaire (agence, conciergerie, site internet) qui ne collecte pas la taxe de séjour pour votre compte :</u>

Connectez-vous à votre espace hébergeur sur le portail Internet de la Taxe de Séjour https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/metropole-nca, à la rubrique « Télédéclarer et Payer la Taxe », cliquez « Ajouter une déclaration », sélectionnez la « Période de perception », sélectionnez « l'Hébergement » pour lequel la déclaration doit être effectuée.

Cliquez sur « Déclarer des séjours » et prenez soin de cocher pour chaque séjour concerné (location) l'option « Déclarer un séjour standard », et complétez les champs suivants pour chaque location avant de valider la télédéclaration :



- Cocher « Déclarer un séjour standard »,
- Date de début de séjour (= date d'arrivée des clients) à compléter par le calendrier
- Date de fin de séjour (= date de départ des clients) à compléter par le calendrier
- Nombre total de personnes (= nombre de clients par location)
- Dont exonérées (= nombre de personnes exonérées, ex : mineurs...)
- Motif d'exonération (cocher le motif choisi)
- Coût TTC du séjour en € (= montant total par location reçu par vos soins, après frais de service et de ménage déduits)

Nous recommandons de saisir les séjours au fur et à mesure afin de gagner du temps en fin de période (quadrimestre).

1 Période & Hé	bergement 2 Déc	clarer un ou plusieurs	séjours 3 Valider	la déclaration
Afficher la procédure	•			
1 - Choix de la péri	ode et de l'hébergen	nent		
Période de perception :	2ème Quadrimestre 202	2 - 01/05/2022 au 31/08/20	22 🗸	
Hébergement :	(23682) 1 RUERUE		✓ 🔏 Catégorie :	MEUBLE TOURISME SANS
2 - Déclarer un ou	plusieurs séjours			
- Séjour 1 du 01/	05/2022 au 31/08/2022			
	our standard	téclarer les nuitées des p	lateformes de location)
Cette procédure de Date de début de séjou	e déclaration "standard r Date de fin de séjour	I" s'applique uniqueme	nt aux hébergements tou	uristiques suivants : 🛛
01/05/2022	31/08/2022	•	Coût TTC	Lover TIC
personnes	exonérées	Nbre.nuits	du séjour	par nuit
- 🛎	- ¥	- C	- €	- €
Tarif appliqué 0 €	Taxe de séjour à reverser par l'héber -	geur €		
🕂 Nouveau séjou	: CLIQUEZ ICI POUR	AJOUTER UN NOUVEA	U SÉJOUR	
✓ Fin de saisie de:	s séjours			

■ <u>3/ Absence de locations touristiques pendant une période (quadrimestre) :</u>

Vous devez déclarer « 0 € » en cliquant sur la case « Pas de séjour à déclarer sur cette période » :

Connectez-vous à votre espace hébergeur sur le portail Internet de la Taxe de Séjour https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/metropole-nca, à la rubrique « Télédéclarer et Payer la Taxe », cliquez « Ajouter une déclaration », sélectionnez la « Période de perception », sélectionnez « l'Hébergement » pour lequel la déclaration doit être effectuée.

Pas de séjour à déclarer sur cette période

Cliquez sur la case « Pas de séjour à déclarer sur cette période » :

Mon compte	MON PORTAIL
Mes hébergements en location	
Télédéclarer et Payer la Taxe	Bienvenue sur le site Taxe de Séjour de la Métropole Nice Côte d'Azur Portail Internet de Télédéclaration et de Paiement en Linne
Historique paiements	
Documents à télécharger	Déclaration
Editer mon registre	Retour à vos déclarations
Editer une quittance	Période & Hébergement
Nous contacter	
ن Se déconnecter	Attention de veiller à bien sélectionner la bonne période (quadrimestre) dans le choix déroulant ci-dessous.
	A Masquer A
	1 - Choix de la période et de l'hébergement
	Période de perception : 2022 - 1er Quadrimestre 2022 - 01/01/2022 au 30/04/2C 💙
	Hébergement :
	Déclarer des séjours Pas de séjour à déclarer sur cette période

Pour toute question : taxedesejour@nicecotedazur.org



Taxe de Séjour Service de la Fiscalité Locale DIRECTION STRATEGIE BUDGETAIRE FINANCIERE ET FISCALE

Tél: +33 (0)4 97 13 43 64 (mardi matin et jeudi matin) <u>taxedesejour@nicecotedazur.org</u> Portail: <u>https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/metropole-nca</u>